

**Communication en application de l'article 34, paragraphe 7, point a) iii), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif aux décisions en matière de renseignements contraignants prises par les autorités douanières des États membres au sujet de classement des marchandises dans la nomenclature douanière**

(2016/C 484/04)

Les autorités douanières révoquent les décisions en matière de renseignements contraignants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, si elles deviennent incompatibles avec l'interprétation de la Nomenclature douanière telle qu'elle résulte des mesures tarifaires internationales suivantes:

Avis de classement ou modifications des Notes explicatives de la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, adoptés par le Conseil de Coopération Douanière (document CCD n° NC2237 — rapport de la 57<sup>e</sup> session du Comité du SH):

MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES ET AVIS DE CLASSEMENT DÉCOULANT DES RECOMMANDATIONS DU 27 JUIN 2014 ET DU 11 JUIN 2015 ADOPTÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 16

(57<sup>e</sup> SESSION DU CSH — MARS 2016)

DOC. NC2237

Modification des Notes explicatives et du Recueil des avis de classement découlant des Recommandations du Conseil du 27 juin 2014 et du 11 juin 2015 et élaborée par le CSH lors de sa 57<sup>e</sup> session. Document NC2237.

Notes explicatives U/1

Avis de classement T/1

MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES ET AVIS DE CLASSEMENT À EFFECTUER PAR PROCÉDURE DE L'ARTICLE 16 DE LA CONVENTION DU SH DU 27 JUIN 2014

(58<sup>e</sup> SESSION DU CSH — SEPTEMBRE 2016)

DOC. NC2304

Modification des Notes explicatives et du Recueil des avis de classement annexée à la convention du SH découlant des Recommandations du 27 juin 2014 et élaborée par le CSH lors de sa 58<sup>e</sup> session. Document NC2304.

Notes explicatives N/3

Notes explicatives N/5

Avis de classement N/1

Les informations relatives au contenu de ces mesures peuvent être obtenues auprès de la direction générale Fiscalité et Union douanière de la Commission européenne (rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles, Belgique) ou peuvent être téléchargées du site internet de cette direction générale.

[http://ec.europa.eu/comm/taxation\\_customs/customs/customs\\_duties/tariff\\_aspects/harmonised\\_system/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/comm/taxation_customs/customs/customs_duties/tariff_aspects/harmonised_system/index_en.htm)